

Agence Locale pour l'Emploi



Votre nom figure sur le listing ONEM de la Commune de Berloz SI :

- Vous comptabilisez au moins 6 mois de chômage complet indemnisé avant l'inscription, pour les personnes âgées de 45 ans et plus
- Vous bénéficiez du R.I.S. ou de l'aide sociale équivalente du C.P.A.S.

ET

- Vous désirez rester en contact avec le monde du travail
- Vous aimeriez travailler tout en gardant le bénéfice de l'allocation de chômage
- Vous voudriez aider des personnes de votre entourage
- Ou encore participer à une formation qualifiante, ...

C'EST POSSIBLE ET SIMPLE

Inscrivez-vous à l'Agence Locale pour l'Emploi de votre commune.

La demande est grande. Nous avons donc besoin de **vous** !

QUOI ?

- Aide à la surveillance ou à l'accompagnement d'enfants (garderie scolaire) et de personnes malades
- Aide à l'accomplissement de formalités administratives
- Aide au petit entretien du jardin – petit bricolage
- Distribution des toutes-boîtes communaux

COMBIEN ?

Vous pouvez travailler jusqu'à 70 heures par mois, ce qui vous permet de gagner jusqu'à 290 € nets tout en continuant à percevoir vos allocations de chômage.

POURQUOI ?

- Vous restez en contact avec le monde du travail
- Vous « arrondissez » considérablement vos fins de mois
- Vous pouvez vous inscrire dans plusieurs ALE
- Vos prestations sont volontaires : vous arrêtez et recommencez quand vous le voulez
- Vous êtes assuré contre les accidents du travail et sur le chemin du travail
- Vous percevez des frais de déplacement, ...

COMMENT ?

Présentez-vous à l'Agence Locale pour l'Emploi : l'agent vous inscrira et vous demandera le genre d'activités que vous voulez effectuer. Il vous présentera également les différentes formations auxquelles vous pouvez participer.

Agence Locale pour l'Emploi de Berloz

Rue Antoine Dodion, 10 – 4257 BERLOZ

Tél : 019/33.99.93 – Fax 019/33.99.88

Permanence : le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 ainsi que le mercredi de 8h30 à 12h00

SI

Vous êtes **un particulier** et vous avez besoin d'une personne qui vous aide pour effectuer :

- De petits travaux de réparation et d'entretien de votre logement refusés par des professionnels en raison de leur faible importance (Prenant 4 heures au total)
- La surveillance et soins d'animaux durant votre absence (ex : vacances), s'il n'y a pas de refuge d'animaux dans les environs
- Le petit entretien de votre jardin (pas plus de 200 m²) :
 - déneigement, balayage des feuilles ;
 - taille des haies ;
 - tonte de pelouse ;
 - bêcher.
- La surveillance ou l'accompagnement d'enfants (en dehors des heures de garderie de crèche et d'école), de personnes malades ou handicapées (pendant une courte période).

OU SI

Votre association non commerciale est à la recherche d'une personne pour la seconder dans :

- Le petit entretien de vos locaux refusé par des professionnels en raison de sa faible importance
- La mise en ordre et du nettoyage avant et après une activité
- L'Aide administrative lors de la réalisation d'activités exceptionnelles (expositions, fêtes...).

ALORS

N'hésitez pas à utiliser les services de notre Agence Locale pour l'Emploi.

Présentez-vous au bureau de l'ALEM, 10, rue Antoine Dodion à 4257 BERLOZ.

Permanence : le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le mercredi de 8h30 à 12h00.

L'agent vous demandera le genre d'activités que vous voulez effectuer et vous inscrira au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi.

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- L'utilisateur peut, dès son inscription, communiquer à l'ALEM le nom d'une personne qui remplit les conditions pour être active dans le cadre légal ALEM. S'il ne connaît pas de candidat, l'ALEM mettra un prestataire disponible en contact avec lui. Ils conviendront ensemble de l'horaire et de la manière selon laquelle l'activité sera exercée ;
- Il a droit à ce que la prestation soit exécutée à la date et à l'heure convenue avec le prestataire ;
- Il s'engage à lui fournir le matériel nécessaire, en bon état ;
- Il s'engage à ne pas faire effectuer d'autres activités que celles pour lesquelles il a reçu une autorisation de l'ALEM ;
- Il s'engage à rémunérer le prestataire au moyen de chèques ALEM, à l'issue des prestations, et, en tout cas, avant la fin du mois calendrier au cours duquel elles ont eu lieu ;
- Il veille à la sécurité et la santé du prestataire pendant l'exécution de l'activité.

LE PRESTATAIRE

- Il s'engage à effectuer l'activité au lieu, à la date et à l'heure convenue avec l'utilisateur ;
- Il s'engage à restituer le matériel fourni dans l'état dans lequel il lui a été confié ;
- Il a droit au paiement des prestations, au plus tard à la fin du mois calendrier au cours duquel elles ont eu lieu ;
- Il doit s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire à sa sécurité et sa santé.

PAIEMENT DES PRESTATIONS - ACQUISITION DES CHEQUES

Par heure d'activité entamée, l'utilisateur remet un chèque au prestataire.
Les chèques peuvent être (avec déduction fiscale) :

- nominatifs, c'est-à-dire libellés au nom de l'utilisateur (avec déduction fiscale) ;
- non-nominatifs, c'est-à-dire ne portant aucun nom (sans déduction fiscale).

➤ **Montant des chèques pour les particuliers**

Le montant des chèques fixé par le Conseil d'Administration de l'ALEm est de 5,95 € pour les chèques nominatifs et non nominatifs.

➤ **Montant des chèques pour les ASBL**

Pour les ASBL, ce sont des chèques automatiquement commandés auprès de la société éditrice de chèque d'une valeur de 5,95 € (sans avantage fiscal).

➤ **Mode d'acquisition des chèques**

Lors de sa première inscription, l'utilisateur reçoit un bulletin de virement d'Edenred S.A., la société éditrice de chèques, s'il a opté pour les chèques nominatifs. Ceux-ci se commandent par multiple de 10 (59,5 € pour 10 chèques, 119 € pour 20, etc). Pour les commandes ultérieures, Edenred enverra par courrier à l'utilisateur d'autres bulletins de virement. Les chèques non nominatifs ne peuvent être achetés qu'auprès de l'ALEm et à la pièce mais ne procurent aucun avantage fiscal.

➤ **Quels sont les avantages pour les utilisateurs des services de l'ALEm?**

- Les formalités administratives sont restreintes, le système est souple et permet d'obtenir facilement de l'aide.
- Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 30 à 40% des dépenses pour l'achat des chèques, annuellement.

Les prestataires sont assurés contre les accidents du travail et une police d'assurance couvre leur responsabilité civile (en cas de dégâts matériels liés à une faute involontaire du prestataire).